
COMMUNE DE CONQUES-SUR-ORBIEL – 11600

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 4 Avril 2024

Le Quatre Avril deux mil vingt-quatre à 19 heures 00, s'est tenu à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François JUSTE, Maire de la Commune, le conseil municipal.

DATE DE CONVOCATION : 28 Mars 2024

Présents : MM. JUSTE - CAVERIVIERE – SAURY – RUIZ – CHANTAGREL – CAMPACI - MARTINEZ - Mmes GAUDAN – NY - SARDA-GROS – HAFEJI - CRESPOLINI

Absents excusés représentés : Mme LLORIS par Mme GAUDAN

Absents excusés : MM. SAINT-DIZIER – PARRA – MANIN – Mmes CAMMAL – TORMO – BISCANS

Secrétaire : Monsieur SAURY

L'ordre du jour était le suivant :

- Vote du compte administratif 2023
- Vote du compte de gestion 2023
- Affectation du résultat 2023
- Vote des taux des taxes locales
- Vote des crédits scolaires
- Vote des subventions aux associations
- Vote du budget primitif 2024
- Vote des tarifs des services communaux
- Avenant à la convention de mise à disposition de moyens pour la médiathèque avec Carcassonne Agglo
- Modification du contrat – agent du service technique
- Transformation emploi – Modification tableau des effectifs
- Affaires et questions diverses

Le Procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

05-24-1 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur CAVERIVIERE, vice-président de la Commission des Finances présente le compte administratif 2023 du budget de la commune.

Le maire est invité à sortir de la salle et le conseil municipal procède à l'élection du président pour le vote du compte administratif. Monsieur CAVERIVIERE est élu.

Après avoir s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Monsieur CAVERIVIERE propose donc au Conseil municipal, de :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		CUMULES	
	Déficit ou Dépenses	Excédent ou Recettes	Déficit ou Dépenses	Excédent ou Recettes	Déficit ou Dépenses	Excédent ou Recettes
Résultats reportés		3 545 916.63	838 060.39		838 060.39	3 545 916.63
Opérations de l'exercice	2 044 319.51	2 882 312.14	1 943 352.55	1 023 876.07	3 987 672.06	3 906 188.21
Totaux	2 044 319.51	6 428 228.77	2 781 412.94	1 023 876.07	4 825 732.45	6 614 044.45
Résultats de clôture		4 383 909.26	1 757 536.87		1 757 536.87	4 383 909.26
Reste à réaliser			2 512 484.33	3 157 295.16	2 512 484.33	3 157 295.16
TOTAUX CUMULES	2 044 319.51	6 428 228.77	5 293 897.27	4 181 171.23	7 338 216.78	10 609 400.00
Résultats définitifs		4 383 909.26	1 112 726.04			3 271 183.22

- Constate, aussi bien pour la comptabilité publique que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

- **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus**

ACCORD A L'UNANIMITE

05-24-2 - COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le compte de gestion est établi par le Trésorier de la commune. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Après s'être fait présenter le budget primitif et le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2023 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 Décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal DOIT APPROUVER LE COMPTE DE GESTION.

ACCORD A L'UNANIMITE

05-24-3 - AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Le résultat est le **résultat** de l'exercice 2023 (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent – 2022 - (déficit ou excédent reporté au 002) qui donne le **résultat global**.

L'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte administratif. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de n-2. L'affectation de résultat décidée par le conseil municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture.

Le résultat global de clôture de la section de fonctionnement est de 4 383 909.26 €

Pour l'année 2024, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 1 112 726.04 €.

Il est donc proposé au conseil municipal de voter l'affectation de résultat suivante :

- En investissement recette au 1068 : 1 112 726.04 €
- En fonctionnement recette au 002 : 3 271 183.22 €

ACCORD A L'UNANIMITE

05-24-4 – VOTE DES TAXES LOCALES

Monsieur le Maire informe que chaque année le conseil municipal procède aux votes des taux des taxes locales (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties). Cependant, depuis l'entrée en vigueur de la réforme relative à la suppression de la Taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), les communes n'avaient plus le pouvoir de vote des taux de la TH. A partir de 2023, elle retrouve ce pouvoir pour la TH sur les résidences secondaires.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que depuis 2021 les communes perçoivent la part départementale de Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) complétée ou diminuée par l'application du coefficient correcteur. En 2022, le pacte fiscal et financier passé avec Carcassonne Agglo a validé le fait qu'une partie du taux de la TFB et TFNB de la commune serait transférée à Carcassonne Agglo.

Compte tenu de ces éléments,

Compte tenu de la revalorisation de la base sur laquelle est appliqué le taux de la TH (3.9%)

Compte tenu de l'excédent constaté en section de fonctionnement pour 2023, **Monsieur le Maire propose, pour l'année 2024, de voter les taux de la TH, TFPB et de la TFPNB comme suit, à savoir sans augmentation de taux :**

- **Taxe d'habitation : 18,07 %**
- **Taux Taxe foncière sur les propriétés bâties : 54.95 %.**
- **Taux taxe foncière sur les propriétés non bâties : 95.05 %**

ACCORD A L'UNANIMITE

ARRIVEE DE MME CAMMAL

05-24-5 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire indique que le budget prévisionnel de l'année doit être voté par le conseil municipal avant le 15 Avril prochain. Ce budget appelé budget primitif retrace les prévisions de dépenses et de recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement pour l'année civile en cours. Selon l'article L.1612-4 du CGCT, il doit être voté en équilibre réel pour chacune des deux sections (fonctionnement et investissement) : les recettes et les dépenses doivent être évaluées de façon sincère (exclure tout majoration ou minoration et le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice doit être assuré exclusivement par des ressources propres d'investissement hors produits d'emprunt).

Les prévisions budgétaires pour l'année 2024 sont proposées comme suit :

- **Section de fonctionnement :**
 - * Dépenses et recettes : 6 255 839.84 €
- **Section d'investissement :**
 - * Dépenses et recettes : 9 603 843.05 €

ACCORD A L'UNANIMITE

05-24-6 - VOTE DES CREDITS SCOLAIRES

Monsieur le Maire informe que chaque année des crédits sont votés pour faire face aux besoins des écoles (maternelle et élémentaire) pour l'achat de fournitures diverses. Un montant par élève est attribué.

Il rappelle qu'une nouvelle règle a été mise en place en 2022 concernant le calcul du nombre d'élèves. En effet, les crédits scolaires sont votés pour 1 an du 1^{er} Janvier au 31 Décembre de l'année N alors que l'année scolaire débute au Mois de Septembre de l'année N et se termine en Juin de l'année N + 1. Ainsi, il a été convenu, en accord avec les directrices d'école, que pour les 6 premiers mois de l'année (de Janvier à Juillet) ce serait le nombre d'élèves constatés au 1^{er} Janvier, et pour les 4 mois allant de Septembre à Décembre le nombre d'élèves pris en compte serait celui constaté à la rentrée de Septembre.

Monsieur le Maire informe que la Commission des Finances propose, pour 2024, les montants suivants :

- **Crédit par élève pour les deux écoles : 50 €, ce qui représente un budget prévisionnel de 10 840 €**
- **Crédit par élève pour les coopératives scolaires : 30 €, Ce qui représente un budget prévisionnel pour les 2 coopératives de 6 066 €**
- **Crédit pour la classe spéciale : 480 €**
- **Crédit pour la directrice de l'école élémentaire : 250 €**

A ces crédits s'ajoutent, les enveloppes pour le Noël des enfants, les cartes Acti-city pour les élèves de CM2, Le voyage scolaire de fin d'année pour les 2 écoles, les classes transplantées

ACCORD A L'UNANIMITE

05-24-7 - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Chaque association doit déposer une demande de subvention afin de pouvoir bénéficier d'une aide financière. Chaque dossier a été examiné par la Commission des Associations et les propositions ci-dessous sont soumises au vote de l'Assemblée délibérante :

Libellé service/opération	Proposition Enveloppe standard	Proposition Enveloppe projet
SENIORBIEL	1 050,00	
Abonnement FUL	470,00	
Amis de l'Orgue Eglise Saint Michel	0	
Association Notre Dame de la Gardie	400,00	
Association du Puisart	200,00	
Association épicerie solidaire	100,00	
Club Cibiste Conquois	210,00	
Comité des parents d'élèves (Les Petits Conquois)	220,00	
Coopérative Scolaire Ecole Elémentaire	4 146,00	
Coopérative Scolaire Ecole Elémentaire-Classes transplantées	1 150,00	
Coopérative Scolaire Ecole Maternelle	1 920,00	
Coopérative scolaire Ecole maternelle – Piscine	0,00	
Donneurs de sang	0,00	
Ecole de Football	2 400,00	
Entente Conques/Villemoustaussou	5 000,00	
Festiv'Conques	2 900,00	
Festiv'Conques (Scènes d'enfance)	2 000,00	
Fêtes de Conques	4 500,00	
FNACA Conques sur Orbiel	200,00	
Foyer Laique	1 640,00	

Gymnastique Volontaire Conquoise	500,00	
Judo Club Conquois	300,00	
Le chat Conquois	300,00	
On n'a pas que des devoirs	300,00	
Parta'Jeux	300,00	
Patrimoine Vallée du Cabardès	0,00	
Pétanque Club Conquois	0,00	
SCPA	2 579,00	
Secours Populaire Français	100,00	
Syndicat Chasse Conques/Orbiel	530,00	
Syndicat de Pêche	320,00	
Union Sportive Conquoise	6 000,00	
RESERVE	1662,00	
NON AFFECTE		3 000
TOTAL	41 397	3 000

ACCORD A L'UNANIMITE

05-24-8 – TARIF LOCATION DES SALLES COMMUNALES ET DES SERVICES COMMUNAUX

La commission des Associations propose de ne pas modifier les tarifs de locations des salles par rapport à l'année précédente. Ces tarifs sont les suivants :

Dénomination de la salle	Tarif de location	Caution
Montagne Noire – DE 8 H à 22 H *	100 €	400 €
Salle de l'Orbiel – Horaires à la demande * **	GRATUIT	400 €
Salle Félix Roquefort – Horaires à la demande * **	GRATUIT	1 000 €
Théâtre – la journée ou la soirée * ** ***	300 €	1 000 €

Par ailleurs, elle propose de ne pas modifier les dispositions suivantes sont maintenues :

- * 1) Dégradation structure, suite à état des lieux contradictoire : dossier assurance locataire activé
- ** 2) Matériel manquant :
 - Table bois : 300 € la table,
 - Table blanche ou noire en polypropylène : 150 € la table,
 - Chaise coque, plastic rouge-beige- gris, pliante noires fer ou blanche polypropylène : 100 € la chaise.
- *** 3) Régisseur obligatoire, même pour prêt gratuit aux associations.

Autres types de Services communaux	Tarif
Concessions : <ul style="list-style-type: none"> - 3 m x 2.40 m (grande) - 3 m x 1.50 m (petite) - 1.50 m x 1.20 m (cavurne) 	120 € le M2
Colombarium	Durée 15 ans : 350 € Durée 30 ans : 600 €
Photocopies	Couleur : 0.40 € N et B : 0.20 €

Le conseil municipal doit délibérer pour valider ces tarifs.

ACCORD A L'UNANIMITE

05-24-9 – AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS POUR LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une convention a été signée en Septembre 2019 entre Carcassonne Agglo et la commune de Conques-sur-Orbiel qui visait à définir les moyens qui seront mis à disposition de la médiathèque de Conques par le réseau de lecture publique de Carcassonne Agglo.

Cette convention définit les moyens techniques et humains que Carcassonne Agglo et la commune consacreront à l'harmonisation des pratiques et des outils. Cette convention est mise en place sans aucune contrepartie directe ou indirecte.

Cette convention prévoyait également l'intégration de la médiathèque de Conques-sur-Orbiel au réseau de lecture publique de Carcassonne Agglo.

La commune de Conques-sur-Orbiel a sollicité le report de la date d'intégration afin de mener une réflexion concertée sur ce que seraient le rôle, les missions et les conditions de fonctionnement de la médiathèque dans le cadre intercommunal.

Dans le cadre du schéma de lecture publique 2023-2027 qui prévoit d'expérimenter un nouveau partenariat avec les communes, l'intégration au réseau intercommunal de lecture publique est reportée au plus tôt fin d'année 2024.

Ainsi, il est proposé de prolonger la convention de mise à disposition de moyens jusqu'au 1^{er} Janvier 2025.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour qu'il donne son accord pour la signature de cet avenant.

Mme NY informe qu'une réflexion est en cours au sein de l'Agglo pour la création d'un statut particulier d'intégration au réseau de lecture publique

ACCORD A L'UNANIMITE

05-24-10 – MODIFICATION CONTRAT – AGENT DU SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle qu'un agent des services techniques a été recruté à compter du 1^{er} Mars 2023 par le biais d'un contrat. En effet, sa situation personnelle ne permettait pas de le recruter en tant que stagiaire de la fonction publique territoriale. Compte tenu de son ancienneté, il a été placé au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe – 6^{ème} échelon : indice brut : 404 majoré 376

Après une année au service de la commune, il peut prétendre à passer au 7^{ème} échelon du grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe : indice brut : 416 majoré 377

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal de modifier son contrat en ce sens.

ACCORD A L'UNANIMITE

05-24-11 – TRANSFORMATION D'EMPLOI – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe qu'un agent du service technique peut prétendre à un avancement de grade : d'agent de maîtrise à agent de maîtrise principal. Ainsi, pour pouvoir le nommer à ce nouveau grade, il convient de créer l'emploi correspondant. **Monsieur le Maire propose donc de transformer un emploi d'agent de maîtrise en agent de maîtrise principal. Il soumet donc à l'approbation du conseil municipal le nouveau tableau des emplois et des effectifs au 1^{er} Avril 2024 ci-dessous :**

Cadre d'emplois	CATEGORIES	Emplois budgétaires		Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETPT		
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Agents titulaires	Agents contractuels	TOTAL
Filière administrative						
Attaché territorial principal	A	1	0	1	0	1
Adjoint Administratif	C	1	0,4	1	0,4	1,4
Adjoint Administratif ppal 2 ^{ème} classe	C	1	0	0	0	0
Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	C	2	0	2	0	2
Filière Technique						

Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	0	1	1	2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	0	1
Adjoint technique	C	1	0	1	0	1
Agent de maîtrise	C	1	0	1	0	1
Agent de maîtrise principal	C	2	0	2	0	1
Technicien territorial	B	1	0	0	1	1
Filière sociale						
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	0	1
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	2	0	2	0	2
Filière culturelle						
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	0	-	1	1
Filière police						
Brigadier-Chef principal	C	2	0	2	0	2
TOTAL GENERAL		19	0,4	15	3,4	18,4

ACCORD A L'UNANIMITE

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe :

- Du courrier de la Fondation du Patrimoine pour que la commune adhère à cette structure. Le coût annuel est de 200 €. Il rappelle que la commune a déjà sollicité le concours de cette structure notamment pour récolter des fonds pour la restauration du retable. Il indique qu'une collecte de fonds est en cours pour la restauration de l'Eglise. Accord pour l'adhésion.
- De la sollicitation des Sapeurs-Pompiers de Carcassonne pour que la commune donne son accord pour une insertion dans leur futur calendrier (2025). Le coût d'une insertion s'élève se situe entre 250 € et 1 100 € HT suivant la dimension souhaitée. Le conseil municipal n'est pas favorable.
- De la prochaine date du conseil municipal : 25 avril 2024
- Que, dans le cadre de la protection contre les cyber-attaques, le Major FAES du groupement de gendarmerie de Carcassonne, spécialisé dans la cybersécurité est venu faire un diagnostic des pratiques de la commune dans ce domaine afin de déterminer les actions à mettre en place pour améliorer la protection. Constat : beaucoup de choses ont déjà été faites mais il reste quand même des actions à mener
- Que le dossier de travaux pour la nouvelle agence postale communale a été présenté à la Commission chargée de les valider au niveau de LA POSTE. Ils ont été acceptés et nous attendons le rapport écrit avant de commencer les travaux.
- Qu'il conviendra d'engager une réflexion sur le devenir de la Résidence de l'Orbiel
- Qu'une réunion s'est tenue à l'Agglo pour informer sur la mise en place d'une mutuelle à l'échelle intercommunales : 5 groupes avaient été consultés : 3 ont été retenus. Ces mutuelles seront ouvertes à tout le monde. La commune de Conques a été retenue comme site de permanence. Elles auront lieu deux fois par semaine. Par ailleurs, divers sujets de mutualisation ont été évoqués notamment pour la protection sur le ruissellement des eaux de pluie et la mise en place de récupérateurs individuels.

Mme NY : informe que les 2 spectacles proposés dans le cadre de « scènes d'enfance » ont été joués à guichet fermé. Concernant la semaine « CONCAS EN OC », le bilan est beaucoup plus mitigé. Rappelle que la Journée de l'environnement se tiendra le samedi 1^{er} Juin. Elle rappelle que la mobilisation d'un maximum d'élus est nécessaire.

Mme GAUDAN : concernant la fermeture de classes dans l'Aude, un collectif de 10 communes a été créé et une lettre ouverte a été envoyée à Mme la ministre. Informe qu'une assistante sociale vient d'être nommée pour le secteur de Conques.

M. SAURY indique que la commission est en train d'affiner le dossier de demande de subvention pour les associations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 10

Le Maire,



Le secrétaire de séance
Jean-François SAURY